

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2024-079

Objet: Restriction temporaire de circulation

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et Complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de la mairie de SAINT CLAIR DU RHONE en date du 17 avril 2024

CONSIDERANT que pour permettre à la Ligue de Protection des Oiseaux à la demande de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE rue du centre à Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1- Ces travaux ainsi que la signalisation sont confiés à la commune de SAINT CLAIR DU RHONE et à la Ligue de Protection des Oiseaux.

Article 2 Les travaux s'exécuteront comme suit : à Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier. Pendant l'exécution des travaux de mise en place de nids pour les hirondelles rue du centre à SAINT CLAIR DU RHONE,

Le mardi 30 avril 2024

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Une déviation sera mise en place pour faciliter la circulation des usagers et des riverains durant l'intervention du camion nacelle qui réalisera la mise en place des nids pour hirondelles.

Article 3- La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8^{ème} partie) Approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par L'entreprise, sous sa responsabilité.

Article 4- Le présent arrêté entrera en vigueur à compter **le mardi 30 avril 2024 de 08h00 à 17h00**

Article 5- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le Trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6- Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la Circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la Fourrière aux frais et risque du contrevenant.

Article 7- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 - Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 17 avril 2024

Le Maire,

S. LECOUTRE

The image shows a blue ink signature of S. Lecoutre over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE' and 'ISÈRE' around a central emblem.